

PROCES-VERBAL
DE LA TRENTE-CINQUIEME SEANCE DU COMITE DES GOUVERNEURS
DES BANQUES CENTRALES DES ETATS MEMBRES
DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE
TENUE A BALE LE LUNDI 8 DECEMBRE 1969 A 13 HEURES 30

Sont présents: le Gouverneur de la Banque Nationale de Belgique et Président du Comité, le baron Ansiaux, accompagné par M. de Strycker; M. Emminger, membre du Direktorium de la Deutsche Bundesbank; le Gouverneur de la Banque de France, M. Wormser, accompagné par M. Clappier; le Directeur Général de la Banca d'Italia, M. Baffi, accompagné par M. Masera; le Président de la Nederlandsche Bank, M. Zijlstra, accompagné par M. van den Bosch; assistent en outre le Vice-Président de la Commission des Communautés Européennes, M. Barre, accompagné par M. Mosca, ainsi que M. Mertens de Wilmars, Président du groupe d'experts sur le système communautaire de soutien monétaire à court terme. Le Secrétaire Général du Comité, M. d'Aroma, et son adjoint, M. Bascoul, sont aussi présents, ainsi que M. Rainoni.

Le Président ouvre la séance en faisant part des excuses de MM. Blessing et Carli qui ne peuvent assister à la réunion.

Approbation du procès-verbal de la trente-quatrième séance

Le Président invite le Secrétaire Général à donner lecture du procès-verbal de la trente-quatrième séance. Le document est approuvé à l'unanimité.

Examen et approbation du projet d'Accord sur un système communautaire de soutien monétaire à court terme

Le Gouverneur Ansiaux invite M. Mertens de Wilmars à présenter le projet d'Accord daté du 28 novembre.

M. Mertens de Wilmars précise que ce nouveau texte a été établi par le groupe d'experts sur la base des conclusions

auxquelles les Gouverneurs avaient abouti lors de leur séance du 17 novembre. Il fait un exposé complet du projet d'Accord, sans reprendre les explications fournies dans la Note d'accompagnement mais en attirant l'attention du Comité sur les points les plus importants et en particulier sur les textes qui sont entre crochets.

Les Gouverneurs procèdent à un examen approfondi du projet d'Accord, article par article, et en vue de tenir compte des différents points de vues exprimés, ils décident de consigner dans une annexe les interprétations ou explications suivantes qui concernent certains points du projet d'Accord:

I. Nature et limite du projet d'Accord

Un Gouverneur tient à indiquer qu'à son avis le texte du projet d'Accord a pour objet de préciser un Accord conclu entre les banques centrales de la Communauté Economique Européenne. Ce texte n'appelle aucune ratification parlementaire, mais il sera communiqué, pour information, au Conseil des Communautés Européennes qui en prendra note sans pouvoir le modifier.

Il est donc clair, selon ce Gouverneur, qu'indépendamment de l'Accord toute banque centrale participante peut, soit accorder un concours bilatéral, soit en solliciter un.

Les Gouverneurs prennent note de cette position avec laquelle ils sont, dans l'ensemble, d'accord.

II. Lien entre le soutien monétaire à court terme et la coordination des politiques économiques

Les Gouverneurs considèrent que la rédaction de l'article I, paragraphe 2, du projet d'Accord leur donne le droit de refuser, le cas échéant, le soutien à une banque centrale dont le pays n'a pas respecté les procédures communautaires en matière de coordination des politiques à court et à moyen terme.

Ainsi qu'il est indiqué à l'article VII, paragraphe 2, les Gouverneurs sont régulièrement informés du déroulement de ces procédures et il est entendu qu'une telle information sera fournie, avec tous les détails nécessaires, par le représentant de la Commission.

III. Agent du système

Il est entendu que l'Agent auquel les Gouverneurs font appel pour l'application de l'Accord (article I, paragraphe 5) est la Banque des Règlements Internationaux.

IV. Rallonges*

Un Gouverneur indique qu'à son avis les rallonges qui sont prévues à l'article II, paragraphe 4, du projet d'Accord ne devraient pas dépasser, pour chaque banque centrale participante, dans le sens débiteur, le montant de sa quote-part. Il se rallie toutefois à la formule souple adoptée par ses collègues tout en soulignant qu'il est excessif d'envisager qu'une seule banque centrale participante obtienne une rallonge débitrice égale au maximum fixé par le paragraphe susmentionné, à savoir le montant total des quotes-parts.

V. Coût des facilités de soutien*

Les Gouverneurs conviennent que, lors des premières applications de l'Accord, les règles qu'ils doivent fixer, conformément à l'article VI, paragraphe 5, s'inspireront d'une manière générale des taux de l'argent à 3 mois (par exemple taux de rendement de la dernière émission de Bons du Trésor à 3 mois, ou taux similaire sur le marché monétaire) du pays dans la monnaie duquel le soutien est libellé. Un Gouverneur indique que les taux de rendement des Bons du Trésor à court terme sur le marché de son pays ne sont pas représentatifs du coût de l'argent à court terme.

En cas d'intervention de l'Agent, le taux fera l'objet d'un arrangement entre banques centrales créditrices, banques centrales débitrices et l'Agent.

Le Comité termine ce long examen du projet d'Accord en apportant quelques légères modifications au projet de la lettre que le Gouverneur Ansiaux se propose d'envoyer au Président du Conseil des Communautés Européennes en vue de lui transmettre le projet d'Accord et ses annexes. - Le Gouverneur Ansiaux précise que les nouveaux textes de ces documents seront soumis aux Gouverneurs pour observation avant d'être envoyés aux Présidents du Conseil et de la Commission.

- 4 -

Echange de vues sur le renouvellement et les conditions des accords de swap conclus entre la Banque de Réserve Fédérale de New York et les banques centrales de la C.E.E.

M. Zijlstra souhaite connaître le sentiment de ses collègues sur la clause garantissant contre le risque de réévaluation qui est incluse dans les accords de swap conclus avec la Banque de Réserve Fédérale de New York et qui protège donc cette dernière contre la réévaluation des monnaies, notamment celles des pays de la C.E.E. Il signale que la Banque Nationale Suisse a décidé de renouveler les accords de swap avec la clause de la nation la plus favorisée et que, de ce fait, elle bénéficierait d'une éventuelle suppression de cette clause concernant la réévaluation.

M. Emminger indique qu'il est en principe en faveur de l'élimination de cette clause qui a déjà entraîné des désavantages pour la Deutsche Bundesbank. Même si ceux-ci ne se reproduiront peut-être pas pour l'Allemagne durant les cinq années à venir, il est utile, sur le plan des principes, de dire à nos collègues américains qu'une telle clause est discriminatoire et qu'il serait bon d'en discuter dans un avenir pas trop éloigné.

M. Clappier estime qu'il est en effet exclu d'obtenir un changement avant le prochain renouvellement des accords de swap de fin décembre, mais les responsables de la Fédérale devraient être avertis que d'ici le renouvellement suivant, c'est-à-dire décembre 1970, la clause de réévaluation devra être modifiée.

M. Baffi signale que l'intérêt pratique d'un tel changement paraît lointain en ce qui concerne la lire.

M. de Strycker met en doute l'opportunité de changer une formule qui est assez équitable puisque, d'après la clause introduite par la Fédérale, le débiteur est mis à l'abri d'une décision unilatérale du créancier de réévaluer sa monnaie, alors que d'autre part le créancier est protégé contre une dévaluation décidée unilatéralement par le débiteur.

M. Zijlstra fait remarquer que les Etats-Unis sont fermement opposés à une dévaluation du dollar et que les réévaluations

Les autres monnaies représentent en fait la dévaluation du dollar qui semble exclue pour un avenir assez long.

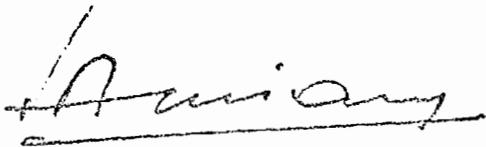
Le Gouverneur Ansiaux constate que les Gouverneurs sont quelque peu partagés à l'égard de la clause de réévaluation incluse dans les accords de swap et qu'il sera donc utile de réinscrire cette question à l'ordre du jour d'une prochaine séance. Les Gouverneurs sont, à l'inverse, tous d'accord pour renouveler lors des échéances de décembre 1969 les arrangements de swap avec la Fédérale pour la durée et les montants actuels qui sont reproduits dans le tableau distribué aux membres du Comité.

Analyse de la trente-et-unième série de documents de travail
(données statistiques et sommaire des événements et des mesures adoptées dans la Communauté)

A l'invitation du Président, M. Rainoni présente brièvement les documents de travail et attire en particulier l'attention des Gouverneurs sur l'évolution de la production industrielle et des prix et des salaires dans les pays membres de la Communauté, depuis le début de 1968. Cette évolution est retracée dans deux séries de graphiques complémentaires qui sont remis aux membres du Comité.

- 1. Autres questions relevant de la compétence du Comité
- 2. Date et lieu de la prochaine séance

La prochaine séance aura lieu à Bâle, le lundi 12 janvier 1970 à 13 heures 30.



Président



Secrétaire Général